

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

**révision de l'ordonnance sur les mouvements des déchets (OMoD)**

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Freymond, Nicolas

## Bevorzugte Zitierweise

Freymond, Nicolas 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: révision de l'ordonnance sur les mouvements des déchets (OMoD), 2009*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 19.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Umweltschutz	1
Abfälle	1

# Abkürzungsverzeichnis

**BAFU** Bundesamt für Umwelt  
**USG** Umweltschutzgesetz

---

**OFEV** Office fédéral de l'environnement  
**LPE** Loi sur la protection de l'environnement

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Umweltschutz

#### Abfälle

VERORDNUNG / EINFACHER  
BUNDESBESCHLUSS  
DATUM: 11.11.2009  
NICOLAS FREYMOND

Le Conseil fédéral a approuvé une **révision de l'ordonnance sur les mouvements des déchets (OMoD)** et une modification de l'ordonnance technique sur les déchets (OTD) afin de les adapter à la LPE et à la nouvelle réglementation européenne. Outre l'intégration de l'obligation d'une élimination respectueuse de l'environnement, l'OMoD spécifie désormais précisément les déchets qui doivent être éliminés sur le territoire national et confié à l'OFEV la tâche de coordonner la procédure d'autorisation pour les mouvements transfrontières. Afin d'encourager la valorisation des déchets et d'améliorer la qualité de ceux destinés au stockage définitif, les critères définis dans l'OTD ont été précisés de sorte à garantir que seuls les déchets traités (c'est-à-dire dont les matières valorisables ou les substances problématiques auront été retirées) pourront être mis en décharge. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions a été arrêtée au 1er janvier 2010.<sup>1</sup>

---

1) OFEV, communiqué de presse, 11.11.2009.